



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Novembre 2023

L'an 2023, 9 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 2 Novembre 2023, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absents : 1 Excusé 1

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT –
MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE –MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Absent : C.DROMARD

Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à X.HUSSON

Secrétaire de séance : MA.HUMBERT

23-42

Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par le président de la région Grand Est le 19 octobre 2023 ;

Monsieur le Président expose :

La loi du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCOT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif nationale dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

15 élus régionaux ou leur représentant

5 représentants d'établissement porteur de SCOT"

15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT

7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département • 5 représentants de communes avec document d'urbanisme

5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme

1 représentant de chaque département siegeant à titre consultatif

5 représentants de l'Etat

Afin que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions, qu'elle soit représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires, il est proposé par la Région Grand Est d'élargir cette composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que seule les questions d'aménagement d'accroître la représentation des DCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence et après consultation des associations et fédérations de la région Grand Est que cette conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Cohérence Territoriale :
 - Scot de l'agglomération Messine
 - Scot de la Région de Strasbourg
 - Scot des Vosges Centrales
 - Scot des Territoires de l'Aube
 - Scot du Pays Barrois
 - Scot de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - Scot du Pays de Langres
 - Scot du Rhin Vignoble Grand Ballon
 - Scot d'Epernay et de la Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matières de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des Scot :
 - Communauté de communes Ardennes Thiéracle
 - Communauté de commune du Pays Rethelois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'Agglomération de Chaumont
 - Communauté d'agglomération du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Europole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Europole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - En cours de désignation (www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat

Notre commune a donc été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition d'ici le 6 Décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, - EMET un avis favorable sur la proposition de délibération régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Fait le 9 Novembre 2023

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 13 11 2023

Affiché en Mairie le 13 11 2023